



RÈGLES GÉNÉRALES XX^{ème} CONVENTION SEK

- Le Conseil sera responsable de l'organisation et du développement de la Convention.
- Le Conseil de la S.E.K. avec pas moins de trois de ses membres et toujours en présence du président de la Association, sera chargé de juger tout incident qui peut se produire lors de la célébration de la Convention.
- Ses décisions seront prises dans les plus brefs délais et sans appel.

PROCEDURE DE CONCOURS EXPOSITION

Section 1 -. Toute personne qui appartient à la SEK, ou quelqu'autre Association ou groupe lié a la killiphilie, soit espagnol ou international, peut soumettre au concours des poissons ou des photographies. Une couple ou group d'élevage peut être enregistré par deux eleveurs.

Section 2 -. Les espèces protegées par des lois nationales ne seront pas admissibles au concours-exposition (sauf autorisation des autorités compétentes). Cela inclut les espèces espagnoles des genres *Aphanius* et *Valencia*.

Section 3 -. Tous les poissons, documents écrits et le matériel photographique qui participent au concours-exposition et la Convention deviendront propriété de la SEK.

Section 4 -. L'S.E.K. disposez d'un droit de publier ou céder le matériel photographique présenté au concours à différentes associations avec la seule obligation de publier le nom de l'auteur de ce travail.

Section 5 -. La composition des groupes sera de la responsabilité du Conseil d'administration de la SEK et sera toujours ouverte en prévision des changements possibles.

Section 6 - Pourront être soumises toutes les espèces appartenant aux Cyprinodontiformes ordre: Poeciliidae: Aplocheilichthyinae, populairement connus comme killis.

Le poisson dans la Convention peuvent participer sous diverses formes: modalité d'exposition ou modalité de concours-exposition.

6.a - Modalité d'exposition: Dans ce mode peut être soumises toutes les espèces de killis sans aucune condition préalable que ce soit. Les poissons présentés dans ce formulaire seront exposés et mis aux enchères mais n'auront pas la chance d'être lauréats. Ils auront une badge avec le nom du donateur à a fin de faire connaitre le geste généreux de l'éleveur.

6.b – Modalité Concours-exposition: La participation dans cette modalité signifie que tous les poissons ont été élevés dès alevins jusqu'à maturité dans les aquariums de l'éleveur qui les met en concours. Ces poissons sont exposés, mises aux enchères et marqués. Ils ont également la possibilité d'obtenir les prix décrits pour cette modalité.

Ne peuvent participer dans cette modalité:

- a) les poissons sauvages.
- b) les poissons qui ont obtenu des prix dans autres conventions.
- c) Les poissons qui formant une couple ou un groupe de reproduction, ne soient pas de la même espèce ou localité/code s'il ya lieu.

Remarque: Comme il est actuellement impossible de prouver la véracité des exigences décrites dans la modalité de concours-exposition, la SEK repose sur la confiance et la bonne volonté de l'éleveur. Toutefois, ce point peut être modifié en fonction des moyens disponibles ou accords avec d'autres associations.

- Dans la catégorie de couples, les poissons peuvent être présentées par paires, un mâle avec plusieurs femelles, jugeant le meilleur mâle et femelle ou un trio invers, une femelle et deux mâles, jugés sur le même principe.

- Dans le cas des groupes de reproduction, ils doivent être formés par au moins deux trios (deux mâles et quatre femelles) ou trois couples.

- Chaque couple ou groupe de reproduction qui soit entrée dans la compétition doit être identifié par les informations suivantes: association appartenant au candidat et son numéro de membre et d'espèces, sous-espèces et des populations/codes des spécimens. La fausseté de ces données peut être un motif de disqualification.

- Les individus qui au moment du jugement ne constituent pas une couple ou un group de reproduction para la mort d'un/pluiers poissons, ne seront pas jugés, mais si mis aux enchères, si le candidat n'exerce pas son droit de les retirer en avant.

- Le programme de la Convention établira une date/heure maximale pour l'enregistrement – reception des poissons mis en concours.

- Jusqu'à l'ouverture au public, seulement auront accès à la salle d'exposition, les organisateurs, les travailleurs et au moment de juger, les juges.

- Une fois inscrits les poissons aucun changement de son status ne sera pas accepté.

6c – Les seules personnes qui connaîtront l'origine des poissons seront les responsables de la réception et de l'enregistrement. Les juges ne doivent pas être informés de la propriété du poisson.

Section 7 -. Préférence, chaque groupe seront jugés par deux juges.

7.a Les juges sont nommés par le Conseil de la SEK parmi les membres et les partenaires invités d'autres associations. Un juge ne peut pas juger un groupe dans lequel il a inscrit des poissons.

7.b-La décision des juges est finale.

Article 8 – Les poissons seront marqués de 1 a 10 point, en tenant compte les aspects suivants:

- a) la santé et la condition des poissons.
- b) La taille et la conformation générale.
- c) patron de couleur
- d) l'état général des nageoires.

Section 9 -. Dans le cas où l'un des trois premiers de chaque groupe il ya une égalité, les juges de ce groupe feront la décision finale.

Article 10 - Après le reception des resultats finales des juges, si la disponibilité technique et les ressources le font possible, une liste sera publiée avec les categories suivantes:

- a) Nom des poissons.
- b) Nom de la population/code, en cas d'y avoir.
- c) Nom de l'éleveur.
- d) Association à laquelle l'éleveur appartient.
- e) Points obtenus.
- f) Classification (seuls les gagnants).

«Prix»

Section 1 -. Chaque groupe de killis aura un premier, deuxième et troisième prix. Aussi, dans chaque group, un group de reproduction sera lauréat.

Section 2 -. Un prix sera accordé au meilleur poisson de la Convention.

Pour être éligible à ce prix, les poissons auraient dû remporter le premier prix dans son group.

2.a La composition du jury pour ce prix sera déterminé par le comité organisateur. En cas d'égalité, le Président de la S.E.K. décidera.

Section 3 -. Toutes les images présentées au concours photo seront disponibles gratuitement pour la SEK dans toutes les formats de publication.

Section 4 -. Le choix du format des prix reste une compétence des Organisateurs

Composition des groupes en compétition:

- Groupe I: *Callopanchax*, *Fundulopanchax*, *Gularopanchax*, *Paludopanchax*, *Paraphyosemion* & *Raddaella*.
- Groupe II: *Archiaphyosemion*, *Mesoaphyosemion* (Groupe *Callirium*) & *Scriptaphyosemion*.
- Groupe III: *Aphyosemion* & *Mesoaphyosemion* (à l'exception Groupe *Callirium*).
- Groupe IV: *Chromaphyosemion*, *Diapteron* & *Kathetys*.
- Groupe V: *Aphyoplatys*, *Aplocheilus*, *Epiplatys*, *Episemion* & *Pachypanchax*.
- Groupe VI: Petits *Rivulus*.
- Groupe VII: Gros *Rivulus*.
- Groupe VIII: *Fundulosoma* & *Nothobranchius*.
- Groupe IX: Sudaméricains annuels.
- Groupe X: *Aphanius*.
- Groupe XI: Autres genres.

REMARQUE: Les groupes reproducteurs sont présentés dans les groupes appropriés, en choisissant chacun un prix unique pour meilleur groupe de reproduction.

Concours photo - Bases:

http://www.sekweb.org/convenciones/2013/bases_concurso_foto_fr.php

Droits et devoirs des participants:

Tous les participants auront les droits suivants:

- Avoir le droit de recevoir tous les renseignements demandés concernant les activités de la Convention.
- Avoir le droit de se plaindre s'ils estiment être injustement traités ou qui souffrent d'un problème.

Tous les participants auront l'obligation:

- Utiliser les installations avec soin.
- Aider à maintenir les installations propres, en utilisant les poubelles et conteneurs hygiéniques.
- Le respect et la prise en charge des tous les meubles.
- Respecter les autres participants et le public en général.
- Respecter les heures de fonctionnement de l'installation, en suivant les indications des employés et de l'organisation.
- Accepter les règles et directives émises par le conseil d'administration ou le comité d'organisation.

VENTE AUX ENCHÈRES

La vente aux enchères sera pour la méthode à main levée, comme il a été habituel dans les conventions précédentes de la SEK.

L'ordre dans lequel les groupes seront mis aux enchères sera le même qui a été cité plus haut.

Du Groupe I au Groupe XI (paires, trios ou des mâles avec plusieurs femelles), seront vendus aux enchères le dimanche 5 mai à 10h30 pour un montant initial de 3 €, une hausse de 1 € jusqu'à 20 €, De ce chiffre, l'hausse va augmenter par 3 €, et lorsque le montant de l'enchère atteint 50 € l'hausse sera de 5 €.

Les groupes de reproducteurs seront mis aux enchères pour un montant initial de 6 €, une hausse de 1 € jusqu'à 20 € à partir de ce prix, l'hausse augmentera par 3 €, et lorsque le montant de l'enchère atteint 50 €, l'hausse sera de 5 €.

Si un couple ou groupe de reproduction n'obtient pas le montant minimum, l'organisation peut choisir de diminuer leur prix demandé pour encourager votre enchère.

Quant à la vente aux enchères exceptionnelle d'espèces rares qui se tiendra le samedi 4 mai, à 18h15, la valeur de sortie de chaque lot (poisson ou de la tourbe) sera décidé par le donateur, une hausse de 1 € jusqu'à 20 €, à partir de ce chiffre va augmenter de 3 en 3 €, et lorsque le montant de l'enchère atteint 50 € l'augmentation sera de 5 en 5 €.

Le poisson toujours payé en argent (€), aucun autre moyen de paiement ne sera pas accepté.



Sociedad Española de Killis
www.sekweb.org



Turismo

COLABORAN:



XX Convention 2013 – Gijón (Asturias), España.

<http://www.sekweb.org>